

Cour d'Appel de Douai

Tribunal judiciaire de Lille

Jugement prononcé le :
9ème Chambre Correctionnelle

N° minute : 2

N° parquet : 3

Plaidé le 09/

Délibéré du 16/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE LILLE

ME REGLEY Antoinette

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le
MILLE VINGT-QUATRE,

1. DEUX

composé de Madame BALCHUNATYTE Dalia, vice-président, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Monsieur SEGOND Mathieu, greffier, et de Madame DEWELUE Géraldine, greffière stagiaire.

en présence de Monsieur GONZALES Laurent, vice-procureur de la République.

A l'issue des débats à l'audience du NEUF OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le tribunal composé comme suit :

Présidente : Madame BALCHUNATYTE Dalia, vice-président,

assistée de Madame AMARA Nadia, greffière.

en présence de Monsieur JEAN Aurélien, substitut.

Vidant son délibéré conformément à la loi, la Présidente a donné lecture de la décision, en vertu de l'article 485 du code de procédure pénale.

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

PARTIE CIVILE :

Madame Z. demeurant : 9 rue du Pont Neuf 59000 LILLE, partie civile,

non comparant représentée par Maître
Sur-Mer, substituée par Maître

l'avocat au barreau de Boulogne-
Amiens avocat.

ET